

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « #cmamontagne »

Article 1 : Organisateur

La Société Ski France Montagnes, Association loi 1901, immatriculée sous le numéro SIREN : 518 539 093, dont le siège social est situé à Zone d'activités Alpespace, 24, voie Saint Exupéry, 73800 FRANCIN (France), organise du 2 juillet 2014 au 20 août 2014 un concours, ci après désigné le concours « #cmaontagne » gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de l'Organisatrice et de toute société du ainsi que des sociétés ayant directement ou indirectement participé, à la conception, à la réalisation ou à la gestion du présent jeu concours.

Cette exclusion s'étend aux ascendants, descendants, conjoints, frères et sœurs, ayants droits des personnes ci-dessus. En acceptant le présent règlement, les participants s'engagent à en respecter les obligations.

L'Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation des participants n'ayant pas respecté le règlement, notamment, et sans que cette liste ne soit limitative : en cas de déclaration inexacte ou mensongère.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, les participants doivent accepter le présent règlement et poster une photo représentant leur interprétation du meilleurs des vacances à la montagne sur Instagram avec le hashtag (ou mot-dièse) « #cmamontagne » et la mention @francemontagnes.

La société Instagram n'est pas partenaire du présent jeu concours.

Le participant s'engage à ne pas poster de photo injurieuse ou incitant à la haine, la haine raciale et/ou à l'antisémitisme.

Le participant certifie être l'auteur de la photo et le propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle y afférents.

Une seule participation par personne sera prise en compte. Seules les photos des participants prises eux-mêmes seront acceptés, les propositions effectuées par le biais de photos récupérées sur Internet ne seront pas acceptées.

Article 4 : Lots

Gagnant 1 : Bon d'achat Snowleader d'une valeur de 75€

Gagnant 2 : Bon d'achat Snowleader d'une valeur de 75€

Gagnant 3 : Bon d'achat Snowleader d'une valeur de 75€

Gagnant 4 : Pack Opinel 4 couteaux n°7 couleurs d'une valeur de 38€

Gagnant 5 : Pack Opinel 4 couteaux n°7 couleurs d'une valeur de 38€

Gagnant 6 : Couteau n°8 Opinel outdoor d'une valeur de 24€

Gagnant 7 : Couteau n°8 Opinel outdoor d'une valeur de 24€

Gagnant 8 : Couteau n°8 Opinel outdoor d'une valeur de 24€
Gagnant 9 : Couteau n°8 Opinel outdoor d'une valeur de 24€

Article 5 : Attribution et remise des lots

Un jury France Montagnes élira les photos gagnantes parmi les différentes propositions respectant le présent règlement. Le jury effectuera un classement des gagnants de la 1^{ère} à la 9eme place qui se verront attribués des lots selon leur rang.

Article 6 : Information des gagnants

L'annonce de la liste des participants gagnants sera effectuée le mercredi 3 septembre 2014. Ces derniers seront contactés dans les conditions prévues par l'Organisatrice dans les 10 jours suivant la date de clôture du concours. Ils devront rendre réponse dans un délai d'une semaine afin de recevoir leur gain.

Article 7 : Autorisation & Responsabilité

L'Organisatrice n'engage pas sa responsabilité en cas de fraude, déclarations inexactes ou au cas où la sélection des gagnants doit être reportée, annulée ou modifiée, ou la durée du jeu modifiée.

Les gagnants autorisent l'Organisatrice à citer leurs noms et coordonnées, par tous procédés et sur tous supports, dans le cadre du présent jeu concours, pendant une durée de 2 ans, sans que celui-ci ne leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise du lot attribué.

Dans le cadre du présent jeu concours, les participants cèdent à titre gratuit leurs droits d'auteur sur les photos soumises au jeu concours. Afin de satisfaire aux prescriptions de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les photos, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, DVD, disque ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les photos et, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication en ligne, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- le droit d'adapter, modifier, transformer, en tout ou en partie, les photos, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment internet, disque, CD-Rom ;
- le droit de céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quelque support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit. »

Article 8 : Modifications – réserves

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre ou annuler le présent concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du concours conformément au présent règlement. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

Toute interruption du présent concours ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant, qui sera déposé en l'étude de Maître Henri Mezaghriani, Huissier de Justice – 16, rue Jean Jacques Rousseau – 38 000 Grenoble où le présent règlement est déposé.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuelles commises. En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve le droit d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9: Loi Informatique et Libertés / Vie Privée

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à utiliser à titre gratuit leurs noms dans les documents promotionnels liés à ce concours et sur tous les supports utilisés par l'organisateur.

L'ensemble des informations demandées aux participants est récoltée en vue de leur participation au présent jeu concours et à l'attribution potentielle des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Pour cela ils doivent adresser leur demande à France Montagnes, Zone d'activités Alpespace, 24, voie Saint Exupéry, 73800 FRANCIN, accompagné d'une copie de leur pièce d'identité.

Article 10 : Communication du règlement de concours

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : France Montagnes, Zone d'activités Alpespace, 24, voie Saint Exupéry, 73800 FRANCIN.